

ARRÊTÉ PERMANENT 2026\16 CRÉANT DES PLACES DE STATIONNEMENT RÉSERVÉES AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITES

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu, la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L 2212-2, L 2212-3, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-9,

Vu, l'article L 241-3-2 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu, le Code de la Route et notamment ses articles R. 417-10 et R 417-11,

Vu, le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son Livre I – 8^{ème} partie,

Vu, le Code Pénale notamment son article R 610-5,

Vu, l'article 2 de la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des locaux communaux, des lieux de travail et des installations recevant du public, ainsi que son décret d'application n° 99-756 du 31 août 1999,

Vu, le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu, la circulaire interministérielle n° 2000-51 du 23 juin 2000 relative à l'accessibilité aux voies publiques pour les personnes à mobilité réduite,

Considérant qu'il convient de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite aux diverses installations ouvertes au public, en affectant, sur l'ensemble de la commune de Guerville (Yvelines), des emplacements réservés pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est interdit à tout conducteur de faire stationner son véhicule aux emplacements réservés en permanence pour le stationnement des véhicules des personnes à mobilité réduite,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | DÉPARTEMENT DES YVELINES
Arrondissement de Mantes-la-Jolie | Canton de Bonnières-sur-Seine

Mairie de Guerville | 4 place de la mairie | 78930 Guerville
01 30 42 63 22 | mairie.guerville@guerville.org | www.guerville.fr

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 078-217802917-20260225-2026_16-AU



Article 2 : lesdits emplacements sont créés conformément aux indications suivantes :

- Rue Pierre Curie - 1 place parking cimetière
- Rue Pierre Curie - 1 place parking en-dessous de l'école du centre
- Place de la Mairie - 1 place parking de la Mairie
- Parking en dessous de l'église - 1 place
- Parking paysager - 1 place
- Parking maison médicale - 1 place
- Parking tennis - 2 places
- Parkings salle des Castors - 2 places
- Parking salle de la Plagne - 1 place
- Parking salle de Senneville - 2 places

Article 3 : Les utilisateurs de ces places réservées doivent être titulaires d'une carte d'invalidité délivrée par le Conseil Départemental.

Article 4 : La signalisation réglementaire (marquage au sol et panneaux), conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière, sera à la charge de la communauté urbaine GPSEO.

Article 5 : Les dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 : La brigade de gendarmerie de Septeuil (Yvelines) et la Secrétaire Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :
La Gendarmerie de Septeuil

Fait à Guerville,
Le 25 février 2026,
Le Maire,
Evelyne PLACET

